



COMMUNE DE LE PORGE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°23- 36

POUR	16
CONTRE	5
ABSTENTIONS	0

Objet : EVOLUTION TARIFAIRE DES TRANSPORTS SCOLAIRES

L'an deux mil vingt-trois, le vingt juin, le Conseil Municipal de la Commune du Porge, dûment convoqué le 14 juin 2023, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie BRANA, Maire.

Présents (18) : Sophie BRANA, Didier DEYRES, Anne-Sophie ORLIANGES, Sylvain LAMOTHE, Michel LAPEYRE, Marie-José LOPES NIEBORG, Olivier MOURELON, Nicolas FERET, Guillaume BOUSBIB, Yohann PECHE, David FAURE, Constance SCHULLER, Laure IVASKEVICIUS, Corine SEGUIN, Pierre HARROUARD, Elise MOURA.

Pouvoirs (3) :

Laure IVASKEVICIUS pouvoir à Philippe PAQUIS
Martial ZANINETTI pouvoir à Elise MOURA (jusqu'au vote de la délibération 23-58)
Sonia MEYRE pouvoir à Pierre HARROUARD

Absentes (2) : Vanessa LABORIE-SALESSE, Christine GARRIDO

Nombre de Conseillers en Exercice : 23

Secrétaire de séance : Anne-Sophie ORLIANGES

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération de l'assemblée en date du 1^{er} août 2019 portant sur le transport scolaire des élèves des premier et second degrés. A cette occasion le conseil municipal a décidé, à l'unanimité des membres présents, que la Commune prendrait en charge la part familiale.

Le Conseil Régional a voté lors de sa séance du 27 février dernier, après consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale le 3 février 2023, la revalorisation du barème régional des participations familiales au transport scolaire 2023. La hausse sera étalée sur les trois prochaines années scolaires avec une évolution annuelle de 3,5%.

Par ailleurs, afin d'inciter les familles à inscrire leur enfant au transport scolaire le plus tôt possible, et ce avant le 20 juillet, de manière à mieux anticiper les circuits à organiser, les frais de dossier seront portés de 15 € à 24 €.

Enfin, un nouveau tarif unique à 24 € a été instauré pour les familles ayant besoin d'inscrire leur enfant au transport scolaire après les vacances de printemps.

Les collectivités locales, organisatrices de second rang sont appelées à fixer la modulation souhaitée sur la part famille.

Considérant que les inscriptions au transport scolaire, pour l'année scolaire 2023-2024, sont ouvertes depuis le 8 juin dernier, il est proposé de ne pas changer les règles de modulation.

Dans un contexte inflationniste qui impacte fortement les transports publics, il est proposé, pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026 de moduler la part familiale comme suit :

- 80% supportés par la Collectivité
- 20% supportés par les familles
- Les frais de dossier à partir du 20 juillet seront supportés par les familles

Le Conseil municipal, à la majorité avec 16 votes POUR et 5 votes CONTRE (Pierre HARROUARD, Corine SEGUIN, Elise MOURA, Martial ZANINETTI par pouvoir à Elise MOURA et Sonia MEYRE par pouvoir à Pierre HARROUARD),

DECIDE

D'appliquer pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026 la modulation sus-indiquée de la part familiale.

D'appliquer aux familles les frais de dossier d'un montant de 24 € pour toute inscription effectuée à partir du 20 juillet.

De charger Madame la Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre seront les signatures.

La secrétaire de séance,

Anne-Sophie ORLIANGES



La Maire,

Sophie BRANA



La Maire,

. certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, qui sera affiché au siège de la collectivité.

. informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.